

PRÉFECTURE
DE LA
CHARENTE-MARITIME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE
LA RÉGLEMENTATION

4
BUREAU

ML/CR

N°89.650 -DIR 1/B4

A R R E T E

portant transfert au nom de la SARL
CHARLES CARRIERES de l'autorisation d'exploiter
une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le
territoire de la commune de LA BROUSSE
lieudit "Quartier du Clerc"

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Officier de la Légion d'Honneur ;

VU le Code Minier et notamment son article 106 modifié par la loi
n°70-1 du 2 janvier 1970 ;

VU le décret n°79-1108 du 20 décembre 1979 relatif aux
autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à
leur retrait et aux renonciations à celles-ci et notamment son article 28 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-260 CA du 9 Octobre 1978 modifié
les 9 Mai 1983 et 22 Août 1988 autorisant M. Michel CHARLES à exploiter une
carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de
LA BROUSSE au lieudit "Quartier du Clerc" ;

VU la demande en date du 30 Septembre 1989 par laquelle Monsieur
Jean-Jacques CHARLES, gérant de la SARL CHARLES CARRIERES dont le siège
social est à LA BROUSSE, sollicite le transfert au nom de ladite société de
l'autorisation ci-dessus visée ;

VU l'avis de Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire Chef de la
1ère Subdivision de la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche
de la Charente-Maritime en date du 6 Décembre 1989 ;

VU l'avis de M. le Maire de LA BROUSSE en date du 11 Décembre
1989 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la
Charente-Maritime ;

.../...

A R R E T E

-*-

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 22 Août 1988 ci-dessus visé est modifié comme suit :

La SARL CHARLES CARRIERES dont le siège social est à LA BROUSSE représentée par M. Jean-Jacques CHARLES est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire jusqu'au 8 Octobre 2003 sur le territoire de la commune de LA BROUSSE lieudit "Quartier du Clerc".

ARTICLE 2 : Les articles 2 (1er paragraphe) et 4 de l'arrêté préfectoral du 9 Octobre 1978 et l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 Août 1988 demeurent applicables.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Jacques CHARLES, gérant de la SARL CHARLES CARRIERES par l'intermédiaire du Maire de LA BROUSSE.

Il sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département.

Un extrait sera publié aux frais du pétitionnaire dans un journal local et affiché dans la commune de LA BROUSSE par les soins du Maire.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
Le Sous-Préfet de ST-JEAN-D'ANGELY,
Le Maire de LA BROUSSE,
L'Ingénieur Subdivisionnaire, Chef de la 1ère Subdivision de la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche de la Charente-Maritime

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée :

- au Directeur Départemental de l'Equipement,
- au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- à l'Architecte des Bâtiments de France,
- au Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement,
- au Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche Poitou-Charentes

LA ROCHELLE, le 20 DEC. 1989

LE PREFET,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Maurice MICHAUD.